RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ACCUEIL DE LOISIRS CAPSULE 2023-2024

L'association Comité de Quartier Francisco Ferre propose depuis plusieurs années un accueil de loisirs sans hébergement. Cet accueil fonctionne tous les mercredis et les vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps, sur le mois de juillet et les 2 dernières semaines d'août.
Le présent règlement a pour objectif de donner toutes les informations pratiques concernant le service ainsi que les modalités de fonctionnement.
Toute inscription à l'accueil de loisirs sera facturée et non-remboursée, exceptée sur présentation d'un justificatif pour les vacances scolaires (certificat médical).

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION ET INSCRIPTIONS

L'accueil de loisirs fonctionne au sein de la Maison de Quartier Francisco Ferrer, au 40 rue Montaigne à Rennes (35).
L'accueil de loisirs « *Capsule* » s'adresse aux enfants âgés de 3 à 11 ans, de la maternelle au CM2.
Pour être inscrite à l'accueil de loisirs, chaque famille doit remplir un dossier d'inscription, y joindre les documents demandés et accepter ce règlement intérieur.
Ce dossier doit être complété et remis à la direction de l'accueil de loisirs ou à l'accueil de la Maison de Quartier. **Toute modification des informations mentionnées sur ce dossier doit être signalée par écrit.**
La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDCSPP) attribue chaque année un agrément autorisant l'ouverture et le fonctionnement. La législation et la réglementation de l'accueil de loisirs sont donc soumises aux normes DDCSPP.

ARTICLE 2 : HORAIRES

L'accueil de loisirs fonctionne les mercredis et les vacances scolaires et accueille les enfants de **8h00 à 18h30.**
Les enfants peuvent arriver **entre 8h et 9h30 le matin**, et peuvent repartir **entre 17h et 18h30 le soir**. Sur le temps du midi, les départs et les arrivées **avant le repas** ont lieu **entre 11h30 et 12h**, et les départs et les arrivées **après le repas** ont lieu **entre 13h30 et 14h**.
Les enfants ont la possibilité de prendre le repas à l'accueil de loisirs (moyennant une inscription au préalable).
Le respect des horaires est impératif. Les enfants doivent être pris en charge par les parents ou la personne dûment habilitée à **18h30** au plus tard.
Tout manquement fera l'objet d'un avertissement et **l'association se réserve le droit de ne plus accepter votre enfant au sein de l'accueil de loisirs en cas de retards répétés ou d'absences non justifiées.**

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ

Le matin, les enfants sont accompagnés par les responsables légaux/légales jusqu'à l'entrée des locaux de l'accueil de loisirs.
Dans le cas où une tierce personne doit venir chercher l'enfant, le/la responsable légal.e doit signer une autorisation de tiers. Sans ce document, l'enfant ne sera confié qu'au responsable légal.e. Cette personne devra se munir d'une pièce d'identité, aucune autorisation par téléphone ne sera acceptée.
Si vous autorisez vos enfants à rentrer seuls à votre domicile n'oubliez pas de le renseigner dans le dossier d'inscription .
IMPORTANT
Pour des raisons de sécurité, l'arrivée et le départ des enfants doivent se faire obligatoirement dans les locaux de l'accueil de loisirs et les enfants doivent être accompagnés pour être confiés au personnel d'encadrement. **Les responsables légaux doivent systématiquement signaler le départ de leur enfant au personnel d'animation.**
- Les parents doivent notifier par écrit aux animateur-ices de l'accueil de loisirs tout départ inhabituel de leur enfant.
- Si votre enfant doit prendre des médicaments, vous devez impérativement nous fournir un double de l'ordonnance et une autorisation écrite de votre part nous autorisant à lui administrer ces médicaments.

ARTICLE 4 : ENCADREMENT

Durant le temps d'accueil, les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.
L'encadrement est assuré par une équipe d'animateurices qualifié.e.s. Conformément à la législation actuelle, un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

ARTICLE 5 : EFFETS PERSONNELS

L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre. Il est donc important que **la tenue vestimentaire des enfants soit adaptée aux activités**. Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire également adaptée aux conditions climatiques (casquette, Kway…) marquée au nom de l'enfant. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeurs (bijoux etc.) ou d'objets personnels (jouets,figurines, cartes....). En aucun cas, l'accueil de loisirs ne saurait être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations. Il est interdit d'apporter des objets dangereux (couteaux, cutter, briquet, etc....) ou tout produit pouvant nuire à la santé.

ARTICLE 6 : SANCTIONS ET EXCLUSIONS

L'accueil de loisirs est un service. Les enfants, les encadrants et tout autre personne sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et le présent règlement. Les familles et les enfants doivent avoir vis-à-vis de tout le personnel et des autres usagers, une attitude respectueuse. Aussi, sont interdits toute attitude, geste et parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne des adultes les encadrant et des autres enfants. Les enfants accueillis sont aussi tenu de respecter le matériel et les locaux de la structure. Toute dégradation pourras entraîner une sanction pour l'enfant et engager la responsabilité civile des parents. En conséquence, l'association se réserve la possibilité d'avertir voire d'exclure temporairement ou définitivement tout enfants en cas de non-respect du présent règlement ou d'indiscipline.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION

Pour qu'un enfant puisse participer aux activités de l'accueil de loisirs, il/elle devra être obligatoirement adhérent.e à l'Association Comité de Quartier Francisco Ferrer.
Les enfants de l'accueil de loisirs qui pratiquent une activité à la Maison de Quartier le mercredi après midi seront accompagnés par les animateurices dans la salle d'activité et seront à la fin de celle-ci reconduit.e.s vers l'accueil de loisirs.

Si vous reprenez votre enfant à la suite de son activité, vous devez systématiquement le signaler à l'accueil de loisirs, ou signer une décharge de prise en charge annuelle.

ARTICLE 7 : REPAS

Les enfants ont la possibilité de prendre leur déjeuner à l'accueil de loisirs.
Le mercredi midi et les vacances scolaires, le repas est confectionné par un organisme habilité et servi par l'équipe d'animation. Les repas sur les mercredis sont facturés à l'année, aucun remboursement n'est possible sur une inscription à l'année.

ARTICLE 8 : TARIFS

Une facture vous sera remise pour la période. **Les abonnements et les périodes de vacances se règlent à la date butoir indiquée par la direction de l'ALSH.**
Concernant la tarification de l'accueil de loisirs, elle est calculée en fonction de votre quotient familial (pour cela vous devez nous fournir votre numéro allocataire CAF).

Toute inscription à l'accueil de loisirs sera facturée, exceptée sur présentation d'un justificatif (certificat médical). Les forfaits annuels ne font l'objet d'aucun remboursement. Les annulations d'inscriptions pour les vacances s'effectuent à la date butoir indiquée par la direction de l'ALSH.

Le présent règlement sera applicable à compter du **Mercredi 13 septembre 2023** et opposable à tou.te.s.

Fait à , le
Signature :